

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-4242

présenté par

Mme Brugnera, M. Fait, M. Sorre, Mme Rilhac, Mme Boyer, Mme Decodts, M. Travert, M. Rudigoz, M. Haury, M. Bordat, M. Sorez, M. Ledoux, M. Fiévet, M. Buchou, M. Royer-Perreaut, M. Bouyx, M. Ardouin, Mme Colboc, Mme Delpech, Mme Hugues, Mme Calvez, M. Guillemard, Mme Dordain, M. Abad, M. Vuibert et Mme Métayer

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Les deuxième et dernière phrases du III de l'article L. 841-5 du code de l'éducation sont supprimées.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à désindexer la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) à l'inflation. En effet, en cette rentrée 2023, la Contribution de vie étudiante et de campus a été fixée à 100€ pour l'année universitaire, soit une hausse de +5,2%. Son indexation sur l'inflation représente de fait une charge croissante pour les étudiants alors qu'il convient de leur donner davantage de pouvoir d'achat.

Fixée à 90 € à la rentrée 2018, cet amendement permet de sanctuariser ce prix et d'être en cohérence avec plusieurs dispositifs mis en place pour les étudiants : gel du montant des loyers Crous, des frais d'inscription à l'Université et du prix des repas au restaurant universitaire.